

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

Pouvoirs : 8

**OBJET :**

**PERSONNEL  
MUNICIPAL -  
AVENANT À LA  
CONVENTION DE  
MISE À DISPOSITION  
D'UN AGENT  
COMMUNAL AVEC LE  
COLLÈGE MOLIERE  
DE L'AIGLE**

L'an deux mil vingt-quatre,  
le : **Lundi 25 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN,  
M. Pascal SAMSON, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,  
M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et  
Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Mickaël  
MESNIL qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur  
GOSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène  
RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Isabelle  
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme  
Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET,  
M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD,

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Une convention a été signée avec le collège Molière de L'Aigle pour définir les conditions de mise à disposition du collègue d'un agent du service Sport de la ville nommément identifié pour participer à une activité éducative complémentaire de l'enseignement public, en l'occurrence dans le domaine du rugby. Il est prévu des séances d'intervention de l'agent d'une durée de 1 heure et 30 minutes les lundis et jeudis. Le collègue rembourse à la ville le montant de la rémunération brute chargée de l'agent correspondant au temps de mise à disposition. Cette convention initialement conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogeable 2 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Le collègue souhaiterait que la mise à disposition de cet agent soit étendue aux rencontres qui se déroulent pendant l'année, y compris le tournoi final championnat de France qui se tient sur 3 jours.

Cette mise à disposition n'est envisageable qu'à la condition qu'elle soit compatible avec les fonctions de l'agent et sous réserve de l'accord préalable de son supérieur hiérarchique. Le collège s'engage à demander par écrit cette mise à disposition le plus tôt possible et en tout état de cause, au moins 15 jours avant la date de la manifestation concernée, en indiquant la date et la durée de la mise à disposition. Cette mise à disposition pourrait être refusée pour nécessité de service.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement à la ville par le collège de la rémunération brute chargée de l'agent, dans le cas où la mise à disposition concernerait une journée entière, le calcul sera fait sur la base de 7 heures journalières.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas  
prendre part au vote.***

- ***APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'organisation d'une activité de la section sportive scolaire dans les conditions présentées ci-dessus ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**